RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2AM

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros
Siège social : 86 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris
488 936 568 RCS Paris

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier septembre,

Les associés de la société 2AM (la « Société ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

ORDRE DU JOUR

- Rapport du commissaire à la transformation ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Entérinement de la réalisation définitive de la transformation ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle ;
- Fin des fonctions de gérant et nomination du Président ;
- Pouvoirs pour formalités.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée désigne en qualité de Président de séance Monsieur Arnault DE MARION DE GLATIGNY, gérant de la Société.

Le Président de séance constate que sont présents ou représentés :

- Madame Mireille COUTELLIER [redacted] DE MARION DE GLATIGNY, titulaire de 147 parts sociales ;
- Monsieur Arnault DE MARION DE GLATIGNY, titulaire de 153 parts sociales ;

soit au total 300 parts sociales sur les 300 composant le capital social. L'Assemblée, réunissant la totalité des parts sociales, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DOCUMENTS MIS À DISPOSITION

Le Président de séance met à la disposition des associés :

- le rapport du commissaire à la transformation, Monsieur Guillaume BELLAÏCHE, en date du 30 juillet 2026, établi conformément à l'article L. 224-3 du Code de commerce et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 21 août 2026 ;
- les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2025 ;
- le projet de statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le Président de séance rappelle que le commissaire à la transformation a attesté que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social et qu'il n'existe pas d'avantages particuliers. L'Assemblée lui donne acte de son rapport.

Puis le Président de séance ouvre la discussion et met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Powered by Legalfree

(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la transformation, constate que le capital social est intégralement libéré et que les conditions légales de la transformation sont réunies.

L'Assemblée décide de transformer la Société en société par actions simplifiée, avec effet au 1er janvier 2026.

Elle prend acte que la Société, conservant sa personnalité juridique, continuera d'exister sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif ou son passif. Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Les 300 parts sociales composant le capital social sont échangées contre 300 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, réparties entre les associés dans les mêmes proportions qu'antérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Entérinement de la réalisation définitive de la transformation)

L'Assemblée entérine la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, laquelle prend effet au 1er janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Adoption des statuts sous la forme nouvelle)

L'Assemblée adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, dont un exemplaire lui a été soumis.

La dénomination sociale, le siège social, le capital social, la durée, l'objet social et la date de clôture de l'exercice social de la Société demeurent inchangés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Fin des fonctions de gérant et nomination du Président)

L'Assemblée constate que les fonctions de gérant de Monsieur Arnault DE MARION DE GLATIGNY prennent fin du fait de la transformation de la Société, et lui donne quitus de sa gestion.

L'Assemblée nomme en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée :

Monsieur Arnault DE MARION DE GLATIGNY, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Le Président déclare accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune mesure ni d'aucune disposition susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, et notamment à LEGALFREE, 11 rue de Magdebourg, 75116 Paris, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du

tribunal de commerce de Paris, ainsi que pour certifier conformes les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A. 123-4 du même code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Fait à Paris, le 1er septembre 2026

Madame Mireille COUTELLIER [redacted] DE MARION DE GLATIGNY

Associée



Monsieur Arnault DE MARION DE GLATIGNY

Associé



Powered by Legalfree